

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 février 2020

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal : 38
En exercice : 24
Présents : 14
Votants :
Procuration
Date de la convocation :
4 février 2020

Délibération 2020-04

OBJET : Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention de gestion portant autorisation d'accès à la déchèterie de Vence pour les habitants de Tourrettes-sur-Loup

Le 11 février 2020 à 10h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente
Martine BONNEAU, Éric MELE, Patrick DULBECCO, Cléa PUGNAIRE, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Laurent COLLIN, Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Guy LOPINTO, Daniel LE BLAY, représentants de la Commission Syndicale

Membres suppléants :

Procurations :

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Evelyne FISCH représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Monique ROBORY-DEVAYE, Bernard ALFONSI représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Dominique TRABAUD représentants de la Commission Syndicale
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Madame Claudine MAURY est désigné(e) en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20200214-2020-04-DE
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020

La Métropole Nice Côte d'Azur (NCA) a autorisé, par délibération n° 28.1 votée par le Bureau métropolitain réuni le 1er octobre 2015, les particuliers habitant la commune de Tourrettes-sur-Loup à utiliser la déchèterie de Vence. En contrepartie, la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis rembourse la Métropole à hauteur des déchets déposés selon les tarifs en vigueur au recueil des tarifs métropolitains.

A ce titre, une convention a été établie entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la CASA et rendue exécutoire le 9 octobre 2015 puis transférée à Univalom par délibération du 11 juin 2018 dans le cadre de l'adhésion de la CASA à la compétence optionnelle « déchèteries » prévue par les statuts d'UNIVALOM.

La commune de Tourrettes-sur-Loup, en accord avec la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis, souhaite étendre le bénéfice de cette convention aux véhicules municipaux de la Commune, ce qui conduit à compléter l'article 4, deuxième paragraphe de la convention précitée.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical,
A, l'unanimité

AUTORISE Mme la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention précitée ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente



Josette BALDEN